



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 septembre 2024**

N°2024-09-04

Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié le
ID : 074-217402296-20240904-PV20240904-DE



Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Natasha LAVY, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Yannick CHARVET, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Séverine BALSAT représentée par Pascale BURNIER, Brigitte SOFI représentée par Jean-Michel RAVEL, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Steve BONNARD, David BOZON représenté par Gabriel LYONNET.

Absents excusés : Messieurs, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Kris AILLAUD, Jérôme LAYAT, Laurent RUIZ.

Assiste : Brice FUSARO (DGS)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h38.

1 - Approbation du compte-rendu du 04 juillet 2024

Approuvé à l'unanimité.

2 - Nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121.15 du CGCT

Madame Danielle COTTET.

3 - Information, actualités sur les commissions communales, intercommunales, structures intercommunales

- Sécurité incendie dans le massif des Voirons : Alain BARATAY demande si nous avons eu des réponses du département. Non, pas à ce stade. Le Département va être relancé prochainement.

4 – Délégation de signature à M. le Maire

Néant.

5 – Décision de non réalisation d'une évaluation environnementale relative au projet de modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Cergues, au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

Madame Danielle COTTET présente la délibération. La commune a eu un avis positif de la haute autorité environnementale.

Le Maire : c'est une très bonne nouvelle pour le projet de la Cure.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6 – Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Cergues

Madame Danielle COTTET présente la délibération. Les dates de mise à disposition sont du 16 septembre au 18 octobre.

Robert BOSSON : est-ce que la démarche peut être attaquée ?

Danielle COTTET : théoriquement oui mais c'est très spécifique et il y a peu de risques. L'architecte avance sur le projet.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7 – Cession à l'amiable lieudit « Chez Quiquet » - parcelles cadastrées section A n°Ex. CR1, Ex. CR2, Ex. CR3 et Ex. CR4

Madame Danielle COTTET présente la délibération. Pour pouvoir céder, nous sommes obligés de créer des parcelles car c'est sur un chemin rural.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8 – Intégration de logements abordables dans une opération immobilière

Monsieur le Maire présente la délibération.

Danielle COTTET : la différence entre le logement abordable et le BRS, c'est que le BRS reste dans le vivier des logements sociaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9 – Admission en non valeurs des produits irrécouvrables

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10 – Contrat d'apprentissage au sein du SMAJE

Madame Pascale BURNIER présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11 – Porter à connaissance au Conseil Municipal

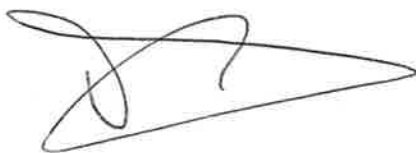
RAS.

12 - Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

Madame la Secrétaire de Séance
Danielle COTTET



Monsieur le Maire
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Natasha LAVY, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Yannick CHARVET, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Séverine BALSAT représentée par Pascale BURNIER, Brigitte SOFI représentée par Jean-Michel RAVEL, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Steve BONNARD, David BOZON représenté par Gabriel LYONNET.

Absents excusés : Messieurs, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Kris AILLAUD, Jérôme LAYAT, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum** : 13 **Présents et représentés** : 15

OBJET : **2. URBANISME**
 2.1 Documents d'urbanisme
 2.1.4 Autres

Délibération n°2024-09-01

Objet : décision de non réalisation d'une évaluation environnementale, relative au projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Cergues, au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 104-1, L. 104-3, L. 153-36, R. 104-12, R. 104-30, R. 104-33, R.104-35,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération approuvé le 15 septembre 2021 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 1998 sur la commune de Saint-Cergues, révisé le 29 juillet 2011;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-07-55 en date du 07 juillet 2016 approuvant la révision n° 3 du PLU de la commune de Saint-Cergues ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-11-76 en date du 28 novembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Cergues ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-03-23 en date du 12 mars 2020 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Cergues ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-03-24 en date du 12 mars 2020 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Cergues ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-07-01 en date du 01 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Cergues ;

Vu l'arrêté du Maire n° ST-2021-186 en date du 24 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint-Cergues, à laquelle la municipalité a renoncé en février 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire n°AG-2024-02 du 25 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2024-ARA-AC-3441 en date du 01 août 2024 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;

Vu le contenu du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Saint-Cergues ;

Conformément à l'article R. 104-34 du Code de l'urbanisme, la commune a transmis à l'autorité environnementale un dossier comprenant notamment :

- la description des évolutions proposées au PLU approuvé le 07 juillet 2016, modifié le 01 juillet 2021, sur la base des objectifs formulés par l'arrêté du Maire n° AG-2024-02 du 25 mars 2024 ;
- les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Pour rappel, l'objectif de la modification simplifiée n° 4 du PLU est d'ajuster le règlement concernant la rédaction de la règle relative au bâtiment repéré comme patrimonial n° 38 au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme pour permettre son extension.

Cette procédure dite « examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable » s'est soldée par un avis conforme n° 2024-ARA-AC-3441 de l'Autorité Environnementale en date du 01 août 2024, dans lequel elle se propose de suivre l'avis de la collectivité et de considérer que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU ne requiert pas d'évaluation environnementale.

Le conseil municipal doit ainsi, conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale concernant la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU.

En l'absence d'évaluation environnementale, le projet de modification simplifiée n° 4 notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), sera mis à disposition du public. Enfin, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU à évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 074-217402296-20240904-20240901-DE



AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien
en Genevois le

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance
Madame Danielle COTTET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller strokes.

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller strokes. Below the signature is a circular blue official stamp of the Mayor of Saint-Cergues. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT-CERGES' at the top, '21140' at the bottom, and '(Haute-Savoie)' at the bottom. In the center of the stamp is a small graphic of a mountain peak.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Natasha LAVY, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Yannick CHARVET, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Séverine BALSAT représentée par Pascale BURNIER, Brigitte SOFI représentée par Jean-Michel RAVEL, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Steve BONNARD, David BOZON représenté par Gabriel LYONNET.

Absents excusés : Messieurs, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Kris AILLAUD, Jérôme LAYAT, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 15

OBJET : **2. URBANISME**
 2.1 Documents d'urbanisme
 2.1.4 Autres

Délibération n°2024-09-02

Objet : Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Cergues.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-45 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération approuvé le 28 novembre 2007, et son projet de révision arrêté le 05 février 2020 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 1998 sur la commune de Saint-Cergues, révisé le 29 juillet 2011;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-07-55 en date du 07 juillet 2016 approuvant la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Cergues ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-11-76 en date du 28 novembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Cergues ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-03-23 en date du 12 mars 2020 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Cergues ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-03-24 en date du 12 mars 2020 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Cergues ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-07-01 en date du 01 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Cergues ;

Vu l'arrêté du Maire n° ST-2021-186 en date du 24 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint-Cergues, à laquelle la municipalité a renoncé en février 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire n° AG-2024-02 du 25 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2024-ARA-AC-3441 en date du 01 août 2024 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-09-01 en date du 04 septembre 2024 décidant de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU à évaluation environnementale.

Considérant que, par l'arrêté susvisé n° AG-2024-02 du 25 mars 2024, la procédure de la modification simplifiée n° 4 du PLU de Saint-Cergues a été prescrite, avec pour objet d'ajuster le règlement concernant la rédaction de la règle relative au bâtiment repéré comme patrimonial N°38 au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour permettre son extension.

Considérant que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, l'avis conforme de l'autorité environnementale, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ; ces observations sont alors enregistrées et conservées ;

Considérant que, compte tenu des dispositions réglementaires mentionnées dans l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées ;

Considérant qu'à l'issue de cette mise à la disposition du dossier au public, Monsieur le Maire en présentera le bilan en conseil municipal ; ce dernier délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU et de définir les moyens par lesquels le public est informé de cette mise à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU, accompagné de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées, et d'un registre à feuillets non mobiles et numérotés permettant au public de formuler ses observations, **pendant un mois du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus**, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12 h puis de 13h30 à 17h, le jeudi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h, les mercredi de 8h30 à 12h.
Le dossier tenu à la disposition du public comprend :
 - le dossier de modification simplifiée n °4 du PLU,
 - l'avis conforme de l'autorité environnementale,
 - la délibération du conseil municipal n° 2024-09-01 en date du 04 septembre 2024 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n °4 du PLU à évaluation environnementale,
 - les avis émis par les personnes publiques associées.
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune (www.saint-cergues.fr), pendant la durée de la mise à disposition.
- Possibilité pour le public de faire parvenir pendant la durée de la mise à disposition, ses observations, son point de vue et ses propositions, à l'attention de Monsieur le Maire, par lettre à l'adresse de la mairie : Mairie de Saint-Cergues - 963 rue des Allobroges - 74140 SAINT-CERGUES, qui l'annexera au registre, ainsi que par mail à l'adresse suivante : service-urbanisme@saint-cergues.fr.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'un affichage sur le site internet (www.saint-cergues.fr).

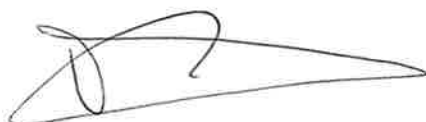
DIT que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-avant.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance
Madame Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



2/



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Natasha LAVY, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Yannick CHARVET, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Séverine BALSAT représentée par Pascale BURNIER, Brigitte SOFI représentée par Jean-Michel RAVEL, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Steve BONNARD, David BOZON représenté par Gabriel LYONNET.

Absents excusés : Messieurs, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Kris AILLAUD, Jérôme LAYAT, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 15

OBJET : **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**
 3.2 Aliénations
 3.2.2. Autres cessions

Délibération n°2024-09-03

Objet : Cession à l'amiable lieudit «Chez Quiquet» - Parcelles cadastrées section A n° Ex. CR1, Ex. CR2, Ex. CR3 et Ex. CR4

Considérant que l'acquéreur a sollicité la commune pour régulariser l'emprise foncière du chemin rural dit « Chemin Aux Prés Blancs » limitrophe à sa propriété, à savoir les parcelles cadastrées section A n° Ex. CR1, Ex. CR2, Ex. CR3 et Ex. CR4 situées au lieudit « Chez Quiquet » d'une superficie de 70 m² ;

Considérant qu'il est proposé de céder ces parcelles au prix de dix euros (10,00 €) le m², soit un montant total de sept cent euros (700,00 €) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section A n°1 Ex. CR1, Ex. CR2, Ex. CR3 et Ex. CR4, à dix euros (10,00 €) le m², soit un montant total de sept cent euros (700,00 €) pour une superficie de 70 m².

PRECISE que l'acte sera établi par Maître David BORDET, notaire à Aix-Les-Bains.

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Natasha LAVY, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Yannick CHARVET, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Séverine BALSAT représentée par Pascale BURNIER, Brigitte SOFI représentée par Jean-Michel RAVEL, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Steve BONNARD, David BOZON représenté par Gabriel LYONNET.

Absents excusés : Messieurs, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Kris AILLAUD, Jérôme LAYAT, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 15

OBJET : **8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**
 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Délibération n°2024-09-04

Objet : Intégration de logements abordables dans une opération immobilière

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n°CC-2023-0086 du 30 juin 2023, approuvant le 4^{ème} plan local de l'habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2016-120 du 22 juin 2016 qui approuve le dispositif logement abordable ;

VU l'approbation du PLU de la commune de Saint-Cergues en Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

Considérant que dans le cadre de la révision générale du PLU approuvée en 2021 la commune a décidé de promouvoir une offre en logements en accession sociale

La commune de Saint-Cergues souhaite qu'une part des logements neufs développés sur son territoire soit commercialisée à des prix inférieurs à ceux du marché afin de favoriser l'installation des jeunes et des ménages à revenus modestes à intermédiaires.

Afin d'atteindre cet objectif, la commune s'appuie sur les réflexions Agglo dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif « logement abordable ». Elle en adapte et en reprend les objectifs, principes et modalités de mise en œuvre.

Rappel des objectifs généraux de la politique, déclinés en 4 orientations déclinées au sein du PLH 2023-2029 :

- Un PLH pour une agglomération exigeante qui favorise les synergies entre acteurs ;
- Un PLH pour une agglomération qui optimise ses ressources ;
- Un PLH qui cadre son développement et maîtrise ses marchés immobiliers ;
- Un PLH pour une agglomération toujours solidaire.

La commune souhaite pouvoir mobiliser l'ensemble des possibilités qui s'offrent à elle pour atteindre cet objectif de reconstitution d'une offre pour les ménages des classes moyennes y compris par la mise en œuvre d'un dispositif local adapté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de l'intégration de logements abordables dans un programme porté par ROC PROMOTION.

PRECISE que la présente délibération ainsi que son annexe sera retranscrite dans les actes de mutation successifs à titre gratuit ou onéreux ainsi qu'à tout acte emportant transfert de propriété du bien intervenant au cours des 15 années suivant la signature de l'acte authentique de vente par le promoteur aux ménages acquéreurs d'un logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois le

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Natasha LAVY, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Yannick CHARVET, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Séverine BALSAT représentée par Pascale BURNIER, Brigitte SOFI représentée par Jean-Michel RAVEL, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Steve BONNARD, David BOZON représenté par Gabriel LYONNET.

Absents excusés : Messieurs, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Kris AILLAUD, Jérôme LAYAT, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 15

OBJET : **7. FINANCES LOCALES**

7.1 Décisions relatives aux budgets

Admission en non-valeurs des produits irrécouvrables

Délibération n°2024-09-05

Objet : Admission en non valeurs des produits irrécouvrables

La commune ne pourra pas recouvrer les produits, pour un montant de 1 016,66 € imputé au compte 6541 (créances admises en non-valeur) et 1 153,95€ au compte 6542 (pour les créances éteintes).

Le Trésor Public ayant engagé toutes les actions possibles de recouvrement (cf. liste annexée à la présente délibération).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables, pour un montant de 1016,66 € imputé au compte 6541 (créances admises en non-valeur) et 1153,95€ au compte 6542 (pour les créances éteintes), conformément à la liste annexée à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois le

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 14/06/2024
22200 - SAINT-CERGUES
Exercice 2024
Type de liste : Non valeur

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

S²LO

ID : 074-217402296-20240904-20240905-DE

Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6541 avec comme Numéro de la liste 6972740115
pour un montant total de 1016,66 €

Personne physique - Particulier	8 pièces pour 1001,9 €
Personne morale de droit privé - Société	1 pièce pour 14,76 €
102 Autres produits de gestion cour	2 pièces pour 330,2 €
83 Cantine enfants	6 pièces pour 671,7 €
97 Droits de voirie	1 pièce pour 14,76 €
Poursuite sans effet	2 pièces pour 28,46 €
Combinaison infructueuse d actes	7 pièces pour 988,2 €
Inférieur strictement à 100	4 pièces pour 159,91 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	5 pièces pour 856,75 €
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 pièce pour 0 €
Supérieur ou égal à 5000	0 pièce pour 0 €
2023	4 pièces pour 411,2 €
2022	5 pièces pour 605,46 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2022	T-217	7368	AMB EQUIPEMENT	97-Droits de voirie	14,76	14,76	Poursuite sans effet	
2022	T-212	70632	BAUDE Kevin	102-Autres produits de gestion cour	121,60	121,60	Combinaison infructueuse d actes	
2023	T-155	70632	BAUDE Kevin	102-Autres produits de gestion cour	208,60	208,60	Combinaison infructueuse d actes	
2022	T-414	70632	BECHON Hugo	83-Cantine enfants	143,80	143,80	Combinaison infructueuse d actes	
2022	T-415	70632	BECHON Hugo	83-Cantine enfants	246,50	246,50	Combinaison infructueuse d actes	
2022	T-74	70632	DERIU RIEDER Sylvie	83-Cantine enfants	78,80	78,80	Combinaison infructueuse d actes	
2023	T-143	70632	KERHERVE Marie	83-Cantine enfants	52,65	52,65	Combinaison infructueuse d actes	
2023	T-149	7067	KERHERVE Marie	83-Cantine enfants	136,25	136,25	Combinaison infructueuse d actes	
2023	T-150	7067	LENTE Phoebe	83-Cantine enfants	13,70	13,70	Poursuite sans effet	
					TOTAL	1 016,66		

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 17/06/2024
22200 - SAINT-CERGUES
Exercice 2024
Type de liste : Créance éteinte

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 074-217402296-20240904-20240905-DE



Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6542 avec comme Numéro de la liste 7035130815
pour un montant total de 1153,95 €

- Personne morale de droit privé - Société

1 pièce pour 1153,95 €
- 97 Droits de voirie

1 pièce pour 1153,95 €
- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

1 pièce pour 1153,95 €
- Inférieur strictement à 100

0 pièce pour 0 €
- Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000

0 pièce pour 0 €
- Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000

1 pièce pour 1153,95 €
- Supérieur ou égal à 5000

0 pièce pour 0 €
- 2022

1 pièce pour 1153,95 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2022	T-223	7368	BATISPACE VERANDAS	97-Droits de voirie	1 153,95	1 153,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Natasha LAVY, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Yannick CHARVET, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Séverine BALSAT représentée par Pascale BURNIER, Brigitte SOFI représentée par Jean-Michel RAVEL, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Steve BONNARD, David BOZON représenté par Gabriel LYONNET.

Absents excusés : Messieurs, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Kris AILLAUD, Jérôme LAYAT, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 15

OBJET : **4. FONCTION PUBLIQUE**
 4.2 Personnels contractuels
 Contrat d'apprentissage

Délibération n°2024-09-06

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle éducation	1	CPJEPS APT	1 an et 6 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024, 2025 et 2026 au chapitre 012 article 6413 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET

